

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 V. 49 Vœu relatif au marché sauvage du boulevard de la Chapelle (18e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Depuis plusieurs mois, on observe un "marché sauvage", un marché de la misère le long du boulevard de la Chapelle, parallèlement au Marché Barbès, situé au niveau du métro Barbès Rochechouart ;

Considérant que ce phénomène complexe engendre des nuisances bien réelles sanitaires (revente de denrées périssables sans aucun contrôle), en terme de troubles à la tranquillité publique, de sentiment d'insécurité, en terme d'impact économique ;

Considérant que ce marché sauvage est illégal, qu'il gêne les riverains, les commerçants et les passants, et ne saurait dès lors perdurer ;

Considérant que des réponses doivent être trouvées pour que les vendeurs de ce marché de la misère puissent être pris en charge socialement, que les opérations de police puissent être renforcées et que les riverains puissent ainsi retrouver un cadre de vie apaisé ;

Sur la proposition de Mme Roxane Decorte, M. Pierre-Yves Bournazel et les élus du Groupe UMPPA,

Emet le vœu :

- qu'il soit mis fin à ce marché sauvage.
- que la mobilisation de la Préfecture de police permette de rendre aux riverains, aux commerçants et aux passants la tranquillité publique qu'ils attendent.
- que soit mis en place un groupe de diagnostic et d'actions, tripartite (mairie de Paris - Préfecture de police - Préfecture de paris) pour améliorer la situation tant sur un plan sanitaire que sur celui de la propreté, mais aussi du traitement social de ces personnes.